

Révocation ad nutum du mandataire

Par **Stéphane S. A. Maigret**, le **10/03/2015 à 14:30**

Salut tout le monde !

Dites moi, dans le contrat de mandat, la révocation du mandataire est *ad nutum*. Donc sans préavis, justificatif ni dédommagemnts pour le mandataire. Mais, comme pour les administrateurs d'une SA, est-il aussi impossible d'y déroger par convention ?

Je pense que oui, mais je n'ai aucun fondement pour étayer ce que j'avance. Pourriez-vous confirmer/infirmer mon hypothèse, source juridique à l'appui ?

Thx! :)

Par **Stéphane S. A. Maigret**, le **10/03/2015 à 14:59**

J'ai trouvé ma réponse, ma théorie est fausse et il faut partir sur le devoir de coopération du mandant !